

REGLEMENT JEU-CONCOURS **« Les jours très très Magiques »**

ARTICLE 1 : OBJET

La société Euro Disney Associés S.C.A., SIREN 397 471 822 RCS Meaux ayant son siège social sis 1 rue de la Galmy, 77700 CHESSY (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu-concours (ci-après le « **Jeu-Concours** ») au sein des parcs Disneyland Paris et Walt Disney Studios (ci-après les « **Parcs** »), du 9 avril au 27 avril 2018, tous les jours de 8h30 à 16h00, (ci-après la « **Date de Clôture** ») qui fait l'objet du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Ce Jeu-Concours est avec obligation d'achat et est ouvert (i) à toute personne physique de plus de 16 ans munie d'un titre d'entrée valable pour les Parcs (hors gratuité) le jour de sa participation, et (ii) se trouvant à l'intérieur de l'enceinte de l'un des Parcs lors de sa participation, et (iii) ayant un compte personnel Facebook, à l'exception des membres de la Société Organisatrice, de la société The Marketing Store, et de leur famille en ligne directe ainsi que de leurs invités.

Pour jouer, les participants devront suivre les étapes suivantes :

- 1) Se trouver à l'intérieur de l'enceinte de l'un des Parcs de la Société Organisatrice ;
- 2) Se connecter à Messenger via le réseau 3G ou 4G de leur opérateur téléphonique, ou via le réseau Wi-Fi mis à disposition par les Parcs – Voir Annexe 1 : Hotspot Wi-Fi identifiés au 26/02/2018 date du dépôt du règlement avec leur compte personnel Facebook (participation par courrier postal exclue) ;
- 3) Y rechercher le BOT (logiciel automatique) *Les Jours très très Magiques* (ci-après le « **BOT** ») pour entamer une conversation dans l'une des 5 langues proposées ;
- 4) Répondre aux différentes étapes de participation :
 - a) Confirmer via la géolocalisation de leur Smartphone leur présence à l'intérieur des 2 parcs
 - b) Répondre correctement à la question posée par le BOT sous forme de quizz en images
 - c) Communiquer leur date de naissance, prénom, nom, numéro de téléphone valide, leur pays de provenance, leur adresse électronique valide et leur nombre d'accompagnateurs ;
- 5) Accepter le règlement et valider leur participation ;

(ci-après le « **Profil** »).

L'ensemble des informations citées ci-dessus étant nécessaire à l'enregistrement pour la participation aux tirages au sort quotidiens des Profil. Une participation est valable uniquement le jour de l'inscription entre le moment de ladite inscription (8h30 au plus tôt) et 16h00.

Un même joueur pourra rejouer tous les jours du 9 au 27 avril 2018 sous réserve de respecter les conditions établies ci-avant.

Tous Profils incomplets, erronés, contrefaits ou réalisés de manière contrevenante au présent règlement seront éliminés du Jeu-Concours.

Toute personne ayant validé son Profil sur le BOT participera au Jeu-Concours (ci-après le « **Joueur** »).

Un Joueur ne peut créer qu'un seul Profil, sous peine d'être éliminé du Jeu-Concours. La Société Organisatrice pourra effectuer toute vérification nécessaire à cet égard et appréciera de manière souveraine si les éléments du Profil créé lui semblent démontrer qu'une même personne a créé plus d'un Profil (notamment en comparant chacun des éléments fournis dans le Profil).

ARTICLE 3 : LIEN AVEC FACEBOOK

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société Organisatrice et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour l'organisation de ce jeu pour recevoir des informations de la part de la Société Organisatrice si vous l'acceptez. Les participants reconnaissent que Facebook ne parraine pas ni ne gère le Jeu-Concours de quelque façon que ce soit et ne saurait en conséquence engager sa responsabilité s'agissant de l'organisation ou du déroulement de l'opération.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution des lots se fera par tirages au sort quotidiens par la Société Organisatrice parmi les Profils des Joueurs chaque jour inscrits et ayant fourni la bonne réponse à la question posée.

Tous les jours 7 tirages au sort sont effectués parmi les participants pour désigner les 107 gagnants quotidiens :

- Au plus tard 10h15 : tirage au sort parmi les Joueurs ayant validés leur Profil entre 8h30 et 10h00, d'1 (un) gagnant pour un Lot 1 'Or', de 2 (deux) gagnants pour un Lot 2 'Argent', de 13 (treize) gagnants pour un Lot 3 'Bronze'. Le premier Joueur tiré au sort sera gagnant du Lot 1 'Or', les deux suivants seront Gagnants du Lot 2 'Argent' et les 13 suivants du Lot 3 'Bronze'.
- Au plus tard 11h15 : tirage au sort parmi les Joueurs ayant validés leur Profil entre 8h30 et 11h00, d'1 (un) gagnant pour un Lot 1 'Or', de 2 (deux) participants pour bénéficier d'un Lot 2 'Argent', de 13 (treize) participants pour bénéficier d'un Lot 3 'Bronze'. Le premier Joueur tiré au sort sera gagnant du Lot 1 'Or', les deux suivants seront Gagnants du Lot 2 'Argent' et les 13 suivants du Lot 3 'Bronze'.
- Au plus tard 12h15 : tirage au sort parmi les Joueurs ayant validés leur Profil entre 8h30h et 12h00, de 2 (deux) gagnants pour un Lot 2 'Argent', de 13 (treize) gagnants pour un Lot 3 'Bronze'. Les deux premiers Joueurs tirés au sort seront Gagnants du Lot 2 'Argent' et les 13 suivants du Lot 3 'Bronze'.
- Au plus tard 13h15 : tirage au sort parmi les Joueurs ayant validés leur Profil entre 8h30 et 13h00, de 2 (deux) gagnants pour un Lot 2 'Argent', de 13 (treize) gagnants pour un Lot 3 'Bronze'. Les deux premiers Joueurs tirés au sort seront Gagnants du Lot 2 'Argent' et les 13 suivants du Lot 3 'Bronze'.
- Au plus tard 14h15 : tirage au sort parmi les Joueurs ayant validés leur Profil entre 8h30 et 14h00, de 2 (deux) gagnants pour un Lot 2 'Argent', de 13 (treize) gagnants pour un Lot 3 'Bronze'. Les deux premiers Joueurs tirés au sort seront Gagnants du Lot 2 'Argent' et les 13 suivants du Lot 3 'Bronze'.
- Au plus tard 15h15 : tirage au sort parmi les Joueurs ayant validés leur Profil entre 8h30 et 15h00, de 2 (deux) gagnants pour un Lot 2 'Argent', de 13 (treize) gagnants pour un Lot 3 'Bronze'. Les deux premiers Joueurs tirés au sort seront Gagnants du Lot 2 'Argent' et les 13 suivants du Lot 3 'Bronze'.
- Au plus tard 16h15 : tirage au sort parmi les Joueurs ayant validés leur Profil entre 8h30 et 16h00, de 2 (deux) gagnants pour un Lot 2 'Argent', de 13 (treize) gagnants pour un Lot 3 'Bronze'. Les deux premiers Joueurs tirés au sort seront Gagnants du Lot 2 'Argent' et les 13 suivants du Lot 3 'Bronze'.

2033 Profils seront donc tirés au sort pendant toute la durée du Jeu-Concours et seront désignés Gagnants (ci-après les « **Gagnants** ») après vérification de leur éligibilité.

Les lots seront remis uniquement le jour des tirages au sort. Ainsi, à titre d'exemple, les Gagnants tirés au sort le 9 avril devront récupérer leur lot uniquement ce jour-là.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE REMISE DES LOTS

Les Gagnants doivent être présents le jour du tirage au sort pour récupérer leur lot. Après vérification de leur éligibilité (présence dans l'un des Parcs, présentation de leur titre d'entrée valable le jour de leur participation et de leur message de confirmation de gain – message du BOT Messenger ou email comprenant un code unique) auprès d'un employé de la Société Organisatrice dédié au Jeu-Concours, les Gagnants recevront l'un des lots décrit à l'article 6.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander une pièce d'identité pour vérifier l'âge d'un Joueur tiré au sort.

Les Profils tirés au sort pour un Lot 1 'Or' ou un lot 2 'Argent' recevront par message privé du BOT Messenger et par e-mail la confirmation de la nature du lot gagné et ses modalités d'obtention dans un délai de 30 (trente) minutes suivant le tirage au sort, sous réserve, le cas échéant, du temps nécessaire pour la Société Organisatrice pour procéder aux vérifications qu'elle souhaite sur la régularité de l'inscription des Joueurs potentiellement gagnants. En cas d'absence de réponse d'un Gagnant pour un Lot 1 'Or' ou un lot 2 'Argent', la Société Organisatrice tentera de le joindre à différents moments de la journée, que ce soit via appel téléphonique, SMS ou encore messages vocaux, ce afin de le retrouver sur l'un des 2 lieux de rendez-vous prévus à ce titre.

Les Profils tirés au sort pour un Lot 1 'Or' ou un Lot 2 'Argent' devront confirmer leur acceptation du lot en se rendant au lieu de rendez-vous indiqué par téléphone par le membre de la Société Organisatrice avant 18h00 le jour de leur participation, munis de leur billet d'entrée et de l'un des messages de confirmation. Sans présentation de leur part au plus tard à 18h, leur dotation sera considérée comme perdue.

A toutes fins utiles, un Profil suppléant sera tiré au sort pour les Lots 1 'Or', dans le cas où le Gagnant dudit lot ne serait pas éligible.

Les Gagnants des Lot 3 'Bronze' recevront par message privé du BOT Messenger et par e-mail la confirmation de la nature du lot gagné et les modalités d'obtention dans un délai de 30 (trente) minutes suivant le tirage au sort, sous réserve, le cas échéant, du temps nécessaire pour la Société Organisatrice pour procéder aux vérifications qu'elle souhaite sur la régularité de l'inscription des Joueurs potentiellement Gagnants.

Les Gagnants d'un lot 3 'Bronze' devront se rendre au lieu de rendez-vous indiqué dans les messages d'information de gain, munis de leur billet d'entrée et de l'un des messages de confirmation de gain avant 18h45 le jour de leur participation. Sans présentation de leur part au plus tard à 18h45, le lot sera considérée comme perdu.

Un Profil ne peut gagner qu'un seul lot par jour, et qu'un seul type de lot sur toute la période.

Aucun nom de Gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, courrier électronique ou tout moyen de communication, hormis la confirmation par message privé Messenger ou e-mail visés ci-avant aux Profils tirés au sort.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES LOTS

Sont mis en Jeu-Concours les lots suivant(s) :

6.A LOT DE TYPE 1 – Lots 'OR'

Chacun des 38 (trente-huit) Profils Gagnants (2 Gagnants/jour) d'un lot de type 1 'Or' sera accueilli par un employé de la Société Organisatrice dédié qui organisera pour lui, selon son profil et/ou celui de ses accompagnateurs (nombre limité selon le lot choisi) un *Magical Moment (Moment Magique)*. Se définit comme un *Magical Moment* un temps exceptionnel au sein de l'un des 2 Parcs entièrement encadré par une équipe dédiée, non commercialisé, qui n'a donc pas de valeur commerciale. . Le

Magical Moment qui sera proposé aux Gagnants sera déterminé par la Société Organisatrice, notamment au regard de la durée du séjour / visite restant, l'âge et/ou la taille et/ou l'état de santé et/ou les accès pour les personnes à mobilité réduite nécessaires du gagnant et de ses éventuels accompagnateurs, ou selon les programmations événementielles organisées au sein des Parcs, les imprévus ou conditions météorologiques, ou encore contraintes opérationnelles.

A titre d'exemple, pourront être proposés par la Société Organisatrice les *Magical Moments* suivants :

- 1) Une photo de famille dans le cadre exceptionnel du 1^{er} étage du Château de la Belle au Bois Dormant. Les gagnants seront rejoints par le Prince Philip et la Princesse Aurore.
- 2) Une soirée exceptionnelle au Disneyland Hôtel et une vue imprenable sur le spectacle « Disney Illumination » (valable uniquement le dimanche soir) – Dîner au restaurant 'California Grill' – Menu Dégustation – limité à 5 personnes
- 3) La privatisation d'un voyage Star Tours : l'aventure continue et une rencontre exceptionnelle avec un personnage de la saga Star Wars (valable uniquement hors week-end)
- 4) Une photo à couper le souffle avec les Performers de la Parade Disney ainsi que la participation à la pré-parade et le bénéfice d'une zone privilégiée pour admirer le défilé
- 5) La privatisation d'un voyage Pirates des Caraïbes et une rencontre exceptionnelle avec Jack Sparrow (valable uniquement le lendemain du tirage au sort)
- 6) Une visite des coulisses du spectacle « Moteurs...Actions ! » et une rencontre exceptionnelle avec Flash Mc Queen (valable uniquement le week-end)
- 7) Une rencontre exclusive avec Mickey et Minnie et des cadeaux

Dans le cas où un Gagnant d'un Lot de type 1 'Or' ne pourrait bénéficier de son gain pour des raisons inhérentes à la Société Organisatrice (liste non exhaustive : problème technique sur attractions suscitées, intempéries, programmation événementielle...) et/ou dues aux contraintes du Gagnant (manque de temps du Gagnant entre le moment où il se manifeste pour réclamer son gain et l'heure de son départ ou autres contraintes personnelles), un lot de substitution (coffrets-cadeaux « souvenirs ») lui sera remis, d'une valeur de 400€ TTC.

6.B LOT DE TYPE 2 – Lots 'Argent'

Chacun des 266 (deux cent soixante-six) Gagnants (14 Gagnants/jour) d'un lot de type 2 'Argent' sera accueilli par un employé de la Société Organisatrice dédié qui réservera pour lui et ses accompagnateurs (nombre limité entre 4 et 5 personnes en fonction du restaurant) un repas dans l'un des restaurants suivants (selon les disponibilités du jour et au choix de la Société Organisatrice) :

- dîner-spectacle *La Légende de Buffalo Bill... avec Mickey et ses amis* (catégorie 1) au Disney Village, d'une valeur forfaitaire de 43€/adulte. Nombre limité à 4 personnes et 1 bébé. Hors jours de fermeture, les mercredi et jeudi. Ce spectacle n'est pas recommandé pour les personnes asthmatiques ou souffrant de problèmes respiratoires

- déjeuner au *Bistrot chez Rémi* au Parc Walt Disney Studios – Menu Emile, d'une valeur forfaitaire de 39,99 €/adulte. Nombre limité à 5 personnes en tout.

- déjeuner au *Cap'tain Jack Restaurant* de Disneyland – Menu du Boucanier, d'une valeur forfaitaire de 39,99€/adulte. Nombre limité à 5 personnes en tout.

Dans le cas où un Gagnant d'un lot de type 2 ne pourrait bénéficier de son gain pour des raisons inhérentes à la Société Organisatrice et/ou dues aux contraintes du Gagnant, un Photo-Pass (album photos souvenirs numérique) sera offert en lieu et place d'un repas pour 5 personnes, d'une valeur de 69,99€ pour les Profils se présentant avant 15h00 ; ou un lot de cadeaux Disneyland Paris sera offert en lieu et place d'un repas pour 5 personnes, d'une valeur de 50€ pour les Profils se présentant après 15h00.

6.C LOT DE TYPE 3 – Lot 'Bronze'

Chacun des 1 729 (mille sept cent vingt-neuf) Gagnants (91 gagnants/jour) d'un lot de type 3 sera accueilli par un employé de la Société Organisatrice dédié qui lui remettra une carte-cadeau d'une

valeur de 5€ à utiliser dans les boutiques des Parcs ; carte-cadeau valable un mois à partir de sa date d'émission.

Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra être ni transmissible, ni revendu, ni échangé contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursé.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de remplacer un lot par un lot de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS – DONNEES PERSONNELLES

Les Gagnants autorisent par les présentes la Société Organisatrice à publier leur nom, prénom et ville, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit. Les Gagnants des Lots 1 et 2 ainsi que leurs accompagnateurs acceptent également d'être photographiés et/ou filmés à l'occasion de la remise et de la jouissance de leur lot. A cet effet, ils signeront une session des droits d'utilisation des images dont un modèle figure en Annexe 2 du présent règlement.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu-Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative au traitement des données à caractère personnel. Les Joueurs sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu-Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données sont collectées par (i) la société the Marketing Store qui héberge techniquement les données et (ii) Facebook lors de l'utilisation du service Messenger conformément à sa privacy policy consultable sur : <https://www.facebook.com/about/privacy/>.

Chaque Joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé en écrivant à dlp.marketing.direct@disney.com.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment pour ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet (réception 3G, 4G ou connexion Wifi) empêchant le bon déroulement et fonctionnement du Jeu-Concours,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et la participation des Joueurs au Jeu-Concours se font sous leur entière responsabilité.

Compte tenu des caractéristiques et des limites d'Internet notamment pour ce qui concerne les performances techniques, la Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de modifier le Jeu-Concours à tout moment, de l'écourter, de le proroger, de l'interrompre momentanément ou de le supprimer sans que ce ne puisse ouvrir droit à compensation ou indemnisation des joueurs potentiels, à quel titre que ce soit.

ARTICLE 9 : RESPECT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu-Concours s'applique à tous les Joueurs ; la participation à ce Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, laquelle sera présumée pour tout Joueur participant au Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, la Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10 : LITIGES – CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu-Concours ne sera prise en considération que dans un délai de 4 semaines à partir de sa Date de Clôture, soit jusqu'au 24 mai 2018.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu-Concours, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu-Concours, sans que cela n'ouvre le droit aux Joueurs de demander une quelconque contrepartie.

En cas de défaut ou d'erreur dans le tirage au sort des Profils gagnants ou de malveillance ou de fraude ou de tout autre événement ayant entraîné l'attribution d'un nombre plus important que prévu de dotations, seule la répartition des dotations mises en jeu conformément à l'article 6 du présent règlement sera alors valable.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté et imprimé à tout moment sur la Page Facebook Disneyland Paris. Il est également disponible auprès des équipes organisatrices, à la Suite Mary Poppins du Disneyland Hôtel pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Une copie écrite du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier à Euro Disney Associés S.C.A., Département Stratégie Marketing et Ventes, Bâtiment Team Disney, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 04. Les frais

postaux liés à l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande. Une seule demande par foyer, même nom, même adresse sera accordée.

Le règlement complet est déposé à la Société Civile Professionnelle ROCHET – BANCAUD – CARRIAT, huissiers de justice à Chelles (77503), 15 bis avenue du Maréchal Foch.

Annexe 1 – Carte Hotspot Wi-Fi des 2 Parcs – Au 26/02/2018



Annexe 2 – Modèle de session des droits d'utilisation des images (majeur)

Dans le cadre du jeu-concours « **Les jours très très Magiques** »,

Je soussigné(e),
demeurant.....
né leà,

Autorise gracieusement, et à titre exclusif, la société Euro Disney Associés S.C.A (dont le siège social est situé "1 rue de la Galmy, 77700 Chessy), ainsi que ses filiales et/ou sociétés apparentées (ci-après « Euro Disney ») à reproduire, adapter et représenter, en tout ou en partie, mon image, ma voix, mon nom, et/ou mon prénom, et, notamment, j'autorise Euro Disney :

- (i) à les reproduire sur tous supports connus ou à découvrir, pour un nombre de diffusions illimité, et notamment sous forme de films publicitaires, bandes annonces (etc) sur tous supports graphiques (tels que catalogues, brochures, affiches, dépliants, flyers, etc), audiovisuels (tels que vidéogrammes, DVD, Blu-ray, etc), numériques, multimédia hors réseaux (tels que par exemple, disquettes, CD-ROM, DVD-ROM, etc), ou en réseau (tels que internet, intranet, extranet, téléphone mobile, etc.) quel que soit le procédé technique (notamment magnétique, optique, numérique, analogique ou autre).
- (ii) à les moduler, compresser, décompresser, digitaliser ou utiliser tous autres procédés techniques de stockage, transfert ou diffusion,
- (iii) à les monter, modifier, reformater, scinder, segmenter, juxtaposer, et les associer notamment avec tout ou partie d'autres clips, films, images, sons, effets spéciaux, logos, marques, y compris en les associant par exemple à des jeux, concours ou offres commerciales d'Euro Disney;
- (iv) à les communiquer, en tout ou en partie, en toutes langues, au public aux fins notamment de faire la promotion de Disneyland Paris mais aussi à des fins d'information, de communication interne, externe ou promotionnelle, dans la presse et sur tous réseaux de télédiffusion, satellite ou réseaux câblés, réseaux télématiques, de téléphonie mobile et d'information à distance (en ce compris internet, tous sites de partage de vidéos et sites de réseaux sociaux), dans tous lieux de représentation privés ou publics (en ce compris notamment les parcs à thèmes, les salles de projection cinématographiques, et tous complexes de loisirs).

Cette cession est faite pour une durée de [XXX] à compter de la signature des présentes et pour le monde entier.

La présente autorisation est soumise au droit français et tout litige portant sur la présente autorisation sera porté devant les juridictions compétentes de Paris.

Fait à,

Le _____

* **Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**